EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MAGENTA

Direction Générale des Services Techniques

 $E\text{-mail}: \underline{voirie@ville-wattrelos.fr}$

Direction Générale Technique de la Propreté et de la Proximité avec la Population MB/BD Le Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le code Pénal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à

la signalisation routière,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes sur les chaussées dans les zones 30 à sens unique.

Vu l'arrêté n°G2013/663 du 23 août 2013, réglementant la circulation et le stationnement rue Magenta,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Magenta lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (régularisation articles 2,3,4 et 6, suppression article 7 (PMR face au n°2)),

ARRETE:

Article 1er: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Magenta pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, rue Magenta, section comprise du n° 4 jusqu'à la rue de la Belle Promenade, sens autorisé vers la rue Paul Bert.

La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

<u>Article 3</u>: La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Magenta, section comprise entre la mitoyenneté du **nº 4 jusqu'à** la rue de la Belle Promenade.

Article 4: La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5 est interdite section comprise entre la mitoyenneté du n° 4 jusqu'à la rue de la Belle Promenade, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de transports en commun et de secours.

<u>Article 5</u>: En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement côté pair, du mitoyen des immeubles numérotés 4 et 6 rue Magenta, jusqu'à la rue de la Belle Promenade.

<u>Article 6</u>: le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, dans les zones de stationnement aménagées à cet effet :

- côté pair, du pignon du n°36 sur une distance de 70m.
- côté impair, du n°19 à 29.

<u>Article 7</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

<u>Article 8</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 9</u>: MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Wattrelos, le 14 février 2019 Le Maire, signé : Dominique BAERT